

cri, DVA, GPS, smartphones, cartographies électroniques, méthodes "de réduction des risques", être casqué, si possible avoir un sac à airbag.

Il est certain que la sécurité y gagne largement.

Mais, peut-être moins qu'on imagine : les skieurs ont de plus en plus tendance à faire une confiance excessive à ces instruments, ce qui peut engendrer des prises de risque plus grandes qu'autrefois (cf accident dramatique du printemps à la cabane des Vignettes).

Et quid du skieur de 2050? Quel degré "d'artificialisation", de "réalité virtuelle" (!) atteindrons nous ? Et quelles atteintes graves ou irréversibles au climat et à l'environnement se seront produits ? Nous en reparlerons...

Mes vœux en guise de conclusion, pour les jeunes skieurs de montagne : partez une fois, un beau jour, dans une course peu difficile, sans aucune électronique, ni accessoire Hifi en quasi autonomie ; juste, avec boussole, carte, altimètre...

En regardant et humant le paysage, en se fondant dans la montagne, parfois seul, face à l'immensité des champs de neige, face au grand soleil, aux nuages, aux rafales de neige.... Et face aux risques raisonnables... assumés.

C'est un vœu pieux, mais belle et bonne montagne à... Toutétouss...

Georges Polian



Fac-similé du rapport de gendarmerie
déclassé par ordre du général de gendarmerie Noël *** le 25/12/2018

Brigade territoriale de gendarmerie de Milly-la-Forêt (77)

Rapport du brigadier-chef *** du 21/10/2018

À la suite de la réception de plusieurs plaintes émanant de particuliers sis au lieu-dit La Croix St-Jérôme, nous sommes intervenus ce jour avec les deux brigadiers *** et *** et deux véhicules légers afin de rétablir l'ordre et sécuriser la circulation aux abords du parking sis au lieu-dit La Vallée Close. En effet un nombre inhabituel de véhicules immatriculés dans toute la France y compris dans des départements méridionaux (sans doute une conséquence des inondations) et même étrangers bien qu'euro-péens stationnaient dans le plus grand désordre.

Nous avons alors interpellé deux contrevenants porteurs de matelas qui venaient de garer leurs véhicules illégalement empêchant l'accès du SDIS en cas de sinistre. Nous les avons prévenus que nous allions les verbaliser s'ils restaient garés là. L'un d'eux a eu l'insolence de contester que l'interdiction de stationner n'était pas matérialisée par un panneau réglementaire, alors que ces panneaux existaient en grand nombre sur les autres voies beaucoup plus larges, interdisant le stationnement des deux cotés.

Nous leur avons alors conseillé verbalement d'aller se garer le long de ces voies avec panneaux.

L'un des contrevenants porteurs de matelas (toujours le même) a récidivé à la limite de la rébellion en nous demandant quel était le montant de la contravention de première classe s'il refusait d'obtempérer ; nous lui avons répondu : 35 € ; il a alors dit à voix haute que ce n'était pas cher payer.

Mais ils ont fini par obtempérer et sont allés se garer sous les panneaux d'interdiction des voies où résident les plaignants susnommés.

Nous avons ensuite téléphoné au commandant de la brigade pour lui demander l'autorisation de verbaliser avec des contraventions de deuxième classe. Il a répondu par la négative et nous a ordonné de ne pas verbaliser du tout (avec ou sans panneaux) puisque notre action de dissuasion avait montré toute son efficacité pour rétablir l'ordre.

Signé : brigadier-chef ***